



Article 478 NCPC Absence de preuve de signification

Par **Mickey Citizen**, le **06/09/2016** à **13:53**

Bonjour

J ai obtenu la citoyennete francaise par suite de la delivrance en 1989 un certificat de nationalite.

Le certificat de nationalite a ete annule par une decision du TGI de Versailles en 1996. Il s agit d un jugement repute contradictoire.

En effet le jugement mentionne que j'ai fait l objet d un PV de recherches infructueuses.

En 2011, j ai ete informe de l existence de ce jugement et pendant 3 ans j ai recherche les preuves de signification en vain. Le Parquet et le Greffe Civil ont declare n avoir aucune preuve de ladite signification et ont meme indique par courrier que le fond de dossier avait ete detruit.

En 2014 j ai assigne le Parquet devant le TGI de Paris en demandant la nullite de la citation initiale et subsequemment la nullite du jugement de 1996.

Le Parquet a plaide l incompetence du TGI de Paris au profit de la CA de Versailles.

Le TGI de Paris a declare ma demande irrecevable et a indique que le seul recours possible est l appel devant la CA de Paris

Mes questions sont les suivantes:

en l absence de preuve de sa signification un jugement repute contradictoire est-il caduc?

Quelle la difference entre caducite et l'annulation?

Est que je peux faire reconnaitre cette caducite devant le JEX?

Si le jugement est caduc, suis-je fonde a demander un passeport sur la base du certificat de nationalite (et provoquer ainsi le debat sur la caducite?)

Merci beaucoup et d avance pour votre aide

Mickey Citizen